Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260205-26_03-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

Le cinq février deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le seize janvier deux mil vingt-six et sous sa présidence.

Date convocation
16 janvier 2026

Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Procuration : 2

Votants : 13

Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents
Jean-François BOHANNE
Roger SOURDAINE
Robert EVEILLARD
Jean-Claude BOUCHET
Véronique LETARD
Mickaël LORAND
Élodie BRIAND
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Catherine BURLOT
Christophe DUVAL
Caroline BEDEL

Excusé(e)(s)
Stéfan MAIDANATZ donne procuration à Robert EVEILLARD
Marianne LAYEC donne procuration à Elodie BRIAND

Absent(e)(s)
Stéfan MAIDANATZ
Mireille MOINERIE
Marianne LAYEC
Laëtitia VAIDIE

Secrétaire séance
Véronique LETARD

THÈME : FONCIER **N°26.03**
Objet : Allée des Hortensias/Camélias

Monsieur Le Maire expose :

Un audit a permis de mettre en évidence une discordance entre le parcellaire cadastral et la réalité du terrain au niveau de l'Allée des Hortensias et des Camélias.
Il a été constaté que la voirie (E371), créée entre les parcelles E292 et E545 a été en partie réalisée sur les parcelles riveraines appartenant à NEOTOA.
La parcelle E292 a également réalisée (en partie) ses clôtures sur le domaine public communal.

Monsieur Le Maire présente le projet de division réalisé par le cabinet AGEIS :

- En jaune, les emprises cédées par NEOTOA au profit de la commune ;
- En vert, les emprises cédées par la commune au profit de NEOTOA.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il est envisageable de réaliser les échanges comme indiqués dans le projet de division.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le projet de division ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager la discussion sur les modalités financières (notaires/géomètres) ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260205-26_03-DE